

Je souhaite bénéficier de l'offre internet Essentiel chez moi **SANS ENGAGEMENT**. Pour cela :

je retourne ce formulaire d'inscription dûment complété et signé à : **PREM'S TELECOM - BP 20 - 34830 CLAPIERS**

Mes Coordonnées

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
Email	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>

Mon Accès et ma ligne téléphonique

Mise à disposition de mon Kit de Connexion Prem's : 2,00€ par mois (voir CGV) + caution remboursable : 59,00€

Mon abonnement Prem's « Essentiel » comprenant (cocher l'abonnement désiré) :

- 1 accès Internet haut débit illimité
- 1 boîte aux lettres d'une capacité de 100Mo

9,99€ par mois (payable par bimestre, terme à échoir, soit 19,98€). **sans engagement**

Installation du kit de connexion Prem's (à cocher)

- J'habite un logement collectif.** Frais d'ouverture de ligne 69,00€
- J'habite un logement individuel.** Frais d'ouverture de ligne (69,00€) + auto-installation micro-relais sur mât d'antenne TV/sat existant avec guide d'installation « pas à pas » fourni. Attention ce type d'intervention nécessite des compétences techniques et présente des risques de chute non négligeables. Aucun support ne sera fourni en dehors du guide. Si une intervention technique de Prem's télécom doit être réalisée suite à une installation défectueuse du fait du client celle-ci sera facturée forfaitairement : 149,00€

Acceptation et Signature

Pour valider ma commande, je joins à ce formulaire la demande de prélèvements (l'autorisation de prélèvement étant **envoyée par vos soins à votre banque**) ainsi qu'un RIB ou un RIP afin de permettre les prélèvements nécessaires, soit l'abonnement qui sera prélevé tous les 2 mois, terme à échoir. Je joins un chèque de **59,00€** (caution remboursable kit connexion).

Je déclare accepter sans restriction les termes des Conditions Générales de vente (et conditions particulières le cas échéant) au service Internet Prem's Télécom

Fait à _____ le _____

Signature obligatoire

Diverses options (à cocher)

- Pour tous types de logements : possibilité d'achat* du kit de connexion Essentiel : 69,00€ TTC (TVA : 19,6%)**
- Pour les logements individuels : possibilité d'installation du micro-relais par technicien Prem 's Télécom.** Frais d'installation micro-relais sur mât TV/sat existant + câblage (env 15m) : 129,00€ (payable en 3 fois, prélevés sur les premières factures)

* : en cas d'achat, aucune caution ni frais de mise à disposition ne seront exigibles.

Nota : l'ensemble des prix affichés sont toutes taxes comprises sauf le montant de la caution remboursable (pas de taxes applicables)

PREM'S TÉLÉCOM est un opérateur de réseau et de Services de communications électroniques, dont l'activité principale est la fourniture d'accès Internet. PREM'S TÉLÉCOM propose à toute personne désirant accéder à Internet la possibilité de se connecter au Service d'accès de PREM'S TÉLÉCOM.

La souscription à un abonnement PREM'S TÉLÉCOM emporte l'acceptation des présentes sans restrictions.

DEFINITIONS

Client : désigne toute personne physique majeure, disposant de la capacité juridique, ayant souscrit au Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit, ayant reçu un courrier électronique ou/et un Kit de connexion émanant de PREM'S TÉLÉCOM pour accéder aux Services.

Contrat : désigne le présent document et ses annexes, qui forment le plein et entier accord entre les Parties.

Kit de connexion : désigne le Kit de connexion de PREM'S TÉLÉCOM, composé d'un boîtier de réception switch, câbles de connexion et de la fiche abonné.

Équipement Terminal : désigne le micro-ordinateur du Client disposant à tout le moins, des logiciels d'exploitation windowsXP ou Linux ou Mac OSX, et des protocoles réseau TCP/IP.

Services : désignent les prestations de Service fournies par PREM'S TÉLÉCOM au Client qui comprennent le Service d'accès Internet ainsi que les options éventuellement souscrites.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités de fourniture des Services du "Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit", proposés par PREM'S TÉLÉCOM au Client. Toute utilisation des Services est subordonnée au respect du Contrat par le Client. Pour pouvoir accéder au Service, le Client doit se situer dans la zone de couverture éligible.

ARTICLE 2 - SERVICES FOURNIS PAR PREM'S TÉLÉCOM

Le "Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit" permet au Client, pour un montant total bimestriel défini dans le Bulletin d'inscription, d'accéder à Internet sans limitation de durée de connexion.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES

Préalablement à l'inscription au Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit, le Client devra s'assurer qu'il dispose des conditions nécessaires définies ci-après.

3.1 Conditions relatives au Client : Le Service ne peut être raccordé que si le Client se situe dans la zone géographique couverte par PREM'S TÉLÉCOM. En conséquence, la demande de souscription (phase préliminaire d'inscription) n'impose pas, pour des raisons techniques, une garantie que le Service soit accessible au Client. En remplissant le formulaire de souscription, le Client s'engage à fournir à PREM'S TÉLÉCOM les renseignements nécessaires à la vérification de l'éligibilité du Client au Service. Pour accéder au Service d'accès Internet, le souscripteur doit disposer d'un ordinateur ayant une configuration compatible avec un modem Ethernet. Il appartient au Client de vérifier la compatibilité de la configuration de son Equipement Terminal avec le Kit de connexion. PREM'S TÉLÉCOM décline toute responsabilité en cas de non-fonctionnement de l'Équipement du Client ou d'incompatibilité de celui-ci avec les Services PREM'S TÉLÉCOM et n'apportera aucun support technique si les configurations ne sont pas respectées.

3.2 Conditions techniques

o Localisation du lieu à desservir - Toute souscription aux Services est subordonnée à la localisation du lieu à desservir. Pour accéder au Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit, le Client doit se situer dans une zone couverte par PREM'S TÉLÉCOM. Avant de valider l'inscription, PREM'S TÉLÉCOM vérifie son éligibilité à partir de l'adresse précise fournie par le Client lors de la phase préliminaire d'inscription en ligne ou par courrier. Si, après étude de l'éligibilité du Client par PREM'S TÉLÉCOM et malgré les exclusions visées ci-dessus, le Client ne répond pas aux conditions d'éligibilité, sa demande de souscription sera sans frais et de plein droit annulée. PREM'S TÉLÉCOM s'engage à lui avertir par tout moyen à sa convenance. Le Service ne peut être raccordé que si le Client se situe dans une zone couverte par le Service de PREM'S TÉLÉCOM. En conséquence, la demande de souscription visée à l'article 4.1 n'impose pas, pour des raisons techniques liées à l'impossibilité de raccorder le Client, une garantie que le Service soit accessible.

o Caractéristiques techniques - La qualité et l'exhaustivité des Services sont tributaires des Caractéristiques techniques qui ne peuvent être mesurées qu'une fois les liaisons principales établies et le Kit de connexion fonctionnels.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE SOUSCRIPTION AU FORFAIT PREM'S TÉLÉCOM HAUT DÉBIT

4.1 Bulletin d'inscription : Pour souscrire au Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit, le souscripteur doit compléter le Bulletin d'inscription et l'autorisation de prélèvement automatique. Le souscripteur doit ensuite retourner le dossier d'inscription à l'adresse suivante : PREM'S TÉLÉCOM, BP 20, 34830 CLAPIERS. Ce dossier doit comporter :

- l'autorisation de prélèvement datée et signée aux endroits indiqués,
- un relevé d'identité bancaire ou postal permettant le prélèvement bimestriel de l'abonnement,
- un chèque du montant de la caution remboursable encaissée du Kit de connexion et des éventuels frais d'installation.

4.2 Activation des Services : A réception du dossier d'inscription complet, et sous réserve du respect par le souscripteur des conditions préalables d'accès aux Services, PREM'S TÉLÉCOM lancera le processus d'activation de l'accès aux Services. La mise en service du Kit de connexion emporte acceptation pleine et entière par le Client des Conditions Générales de Vente qui deviennent pleinement opposables.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION

5.1 Fourniture d'informations exactes et identification : Le Client s'engage à communiquer des coordonnées et informations bancaires exactes à PREM'S TÉLÉCOM, et à les mettre à jour au fur et à mesure des éventuels changements. L'accès aux Services n'est possible qu'après validation par les Services de PREM'S TÉLÉCOM des coordonnées déclarées par le Client. Dans toute correspondance électronique, postale ou téléphonique, adressée à PREM'S TÉLÉCOM, le Client devra mentionner ses numéros de Client, nom, prénom et son adresse complète afin de faciliter l'authentification et le traitement de ses demandes. Toute demande incomplète ne sera pas traitée par PREM'S TÉLÉCOM. PREM'S TÉLÉCOM ne saurait être tenue responsable au cas où elle n'aurait pas été avisée d'un changement de situation du Client susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du contrat. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ses obligations et s'engage à les respecter. Il est expressément indiqué que l'adresse mail communiquée lors de l'abonnement à PREM'S TÉLÉCOM constitue l'adresse mail de création du client. PREM'S TÉLÉCOM se réserve le droit de communiquer avec le Client sur cette adresse pour l'informer de l'évolution de son compte. Le Client s'engage donc à consulter régulièrement les messages adressés par PREM'S TÉLÉCOM à son adresse mail principale. Toute communication réalisée par PREM'S TÉLÉCOM auprès du Client à son adresse mail principale est réputée avoir été reçue et lue par le Client. PREM'S TÉLÉCOM se réserve par ailleurs le droit de communiquer à tout moment avec ses Clients par tous les moyens dont il dispose.

5.2 Installation et mise en service : L'accès aux Services se fait au moyen d'un Kit de connexion spécifique. Le Client devra s'engager à se conformer à l'ensemble des prescriptions relatives à l'installation et l'utilisation du Kit de connexion. Le Client supportera toutes les conséquences, notamment financières, attachées à une installation ou une utilisation non conforme dudit Kit. Pour tout service fourni par PREM'S TÉLÉCOM, la date de mise en service considérée sera celle de connexion du Client au réseau de PREM'S TÉLÉCOM comme enregistrée par les serveurs de gestion client de PREM'S TÉLÉCOM, ou au plus tard, sept (7) jours après la réception du Matériel par le Client.

5.3 Modalités d'installation : Le Client s'engage, dans un délai de sept jours, à compter de la prise d'effet du Contrat tel que visé à l'article 10, sous sa responsabilité et selon les modalités visées dans le Kit de connexion, à se connecter pour procéder auprès de PREM'S TÉLÉCOM à la vérification à distance du raccordement au Service. Il s'engage à faire part à PREM'S TÉLÉCOM, par tout moyen à sa convenance, des difficultés rencontrées. En cas d'impossibilité rencontrée par le Client dans l'installation, la configuration, ou la connexion au Service, le Client doit en informer PREM'S TÉLÉCOM dans le délai visé ci-avant. A compter de la réception de cette information par PREM'S TÉLÉCOM, le délai est interrompu, et PREM'S TÉLÉCOM s'engage à délivrer un nouveau délai qui ne pourra pas excéder vingt cinq jours. En cas de nouvelle impossibilité de connexion dans le délai susvisé, le Client informera PREM'S TÉLÉCOM par lettre recommandée, la réception de la lettre recommandée par PREM'S TÉLÉCOM valant, par dérogation à l'article 12.1 du Contrat, résiliation du Contrat par le Client.

5.4 Respect des obligations financières et consultation de l'interface de gestion de compte : Le Client s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis de PREM'S TÉLÉCOM pendant toute la durée du Contrat. Le Client pourra consulter régulièrement l'interface de gestion de compte en ligne dans la rubrique "accéder à mon compte" pour prendre connaissance de tous nouveaux messages et informations le concernant au concernant l'accès aux Services PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit.

5.5 Installation des mises à jour : Afin de garantir la permanence des Services et les

perfectionner, PREM'S TÉLÉCOM pourra à tout moment demander au Client d'effectuer d'éventuelles mises à jour logicielles du Kit de connexion. A défaut, le Client sera seul responsable des interruptions et/ou dégradations éventuelles des Services PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit qui en résulteraient. Le Client autorise PREM'S TÉLÉCOM, dans le cadre d'un Service de maintenance à distance, à accéder au Kit de connexion et à y opérer les modifications nécessaires.

5.6 Respect de la législation en vigueur : Le Client s'engage à respecter la législation en vigueur. A ce titre, le Client s'engage à respecter les règles suivantes :

- les données circulant sur Internet ne doivent pas contrevenir aux lois, réglementations, chartes d'usages ou déontologies, nationales et internationales en vigueur.
- tout contenu visant notamment à la provocation aux crimes et délits, à l'incitation à la haine raciale ou au suicide, à la négation des crimes contre l'humanité, ou comportant des éléments de pornographie infantile est strictement interdit ;
- tout contenu à caractère violent ou pornographique est strictement interdit lorsque le contenu est susceptible d'être accessible aux mineurs.

- Le Client, par son comportement et par les informations qu'il diffuse, s'oblige à ne pas porter atteinte aux droits des tiers, notamment par la diffusion de matériel protégé par un droit de propriété intellectuelle, littéraire, artistique ou industrielle. Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou protégées par un droit de propriété et le Client est l'unique responsable de l'utilisation des données qu'il consulte, stocke et transporte sur Internet. L'utilisation abusive et agressive de protocoles Peer To Peer... En cas de non-respect par le Client de ces recommandations et plus généralement des règles déontologiques communément admises en matière d'utilisation d'Internet. A défaut PREM'S TÉLÉCOM se réserve le droit d'interrompre le Service ou de dénoncer le Service, sans que le Client puisse prétendre à aucune indemnité.

Conformément à la législation en vigueur, PREM'S TÉLÉCOM rappelle au Client que le "piratage nuit à la création artistique".

- PREM'S TÉLÉCOM se réserve le droit de suspendre le Service, , sans que le Client puisse prétendre à aucune indemnité.
- Le Client s'engage à ne pas utiliser les Services à des fins de piratage, à ne pas procéder à des intrusions dans des systèmes informatisés ou "hacking", à ne pas propager de virus, ou tous programmes destinés à nuire, à ne pas diffuser de courriers électroniques dans des conditions illicites (par exemple spamming et le bombing).
- Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logicielles de la contamination par des virus circulant sur le réseau Internet ; Malgré l'effort constant de PREM'S TÉLÉCOM en matière de recherche et développement à mettre en œuvre de nouvelles technologies de sécurité telles que les fonctionnalités étendues de filtrage, il n'existe actuellement aucune technologie permettant d'éviter totalement l'envoi et la réception de messages électroniques indésirables. En communiquant votre adresse électronique avec prudence pendant que vous êtes en ligne, vous contribuez à réduire la quantité de courriers électroniques indésirables que vous recevez. PREM'S TÉLÉCOM fournit un firewall sur le modem de réception, et un antivirus mis à jour en permanence sur la messagerie, mais ne fournit pas d'antivirus sur le ou les postes du Client.

5.7 Utilisation personnelle et non commerciale des Services : Le droit accordé au Client dans le cadre du Contrat est personnel, inaliénable et non transférable. Le Client s'engage à utiliser les Services à des fins non commerciales et en bon père de famille. L'utilisation des Services à d'autres fins que personnelles, ainsi que l'utilisation ou la mise à disposition de tiers, à titre gratuit ou onéreux, et la recommercialisation des Services sont strictement prohibées sauf dérogation.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE PREM'S TÉLÉCOM

6.1 Fourniture du Kit de connexion et livraison : Une fois la souscription du Client validée, PREM'S TÉLÉCOM s'engage à envoyer à ses Clients un Kit de connexion initial dans la version en vigueur au moment de l'inscription dans les meilleurs délais (délais généralement constatés de quinze jours). Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. PREM'S TÉLÉCOM s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation du Bon de Commande, en fonction de la date logistique qui lui nécessite pour exécuter la commande, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, tels que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation ou la résiliation de la commande. PREM'S TÉLÉCOM s'engage à procéder au remplacement du Kit de connexion en cas de livraison d'un appareil défectueux.

6.2 Fourniture des Services : PREM'S TÉLÉCOM s'engage à fournir des Services conformes aux spécifications contractuelles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sous réserve des périodes de maintenances, de pannes éventuelles et, des coupures de connexion dues à ses propres fournisseurs d'accès. A titre exceptionnel, PREM'S TÉLÉCOM pourra suspendre l'accès à ses Services pendant une période consistant de 48 heures pour des raisons de maintenance ou de mise à jour. PREM'S TÉLÉCOM préviendra les Clients sur son site Internet. Sous réserve de la preuve d'une faute imputable à PREM'S TÉLÉCOM, aucune garantie ne peut être apportée par PREM'S TÉLÉCOM quant aux temps d'accès à Internet, aux délais et à la qualité de la transmission des données, aux éventuelles restrictions d'accès à des réseaux et des serveurs connectés à Internet, notamment en termes d'authentification de certains serveurs, et plus, généralement aux contraintes techniques imposées par la technologie utilisée et par l'encombrement du réseau Internet ou téléphonique commuté. L'Internet ne permet pas de garantir de qualité de service au niveau général : selon le principe du "best effort", il n'y a pas de contrôle des bandes passantes, ni d'assurance de connectivité avec tous les sites du monde. PREM'S TÉLÉCOM ne peut donc garantir la disponibilité de la bande passante sur le site final, celle-ci dépendant des capacités des différents réseaux traversés.

6.3 Obligations de confidentialité - Protection des données à caractère personnel : En application de la législation en vigueur, les informations nominatives concernant le Client ne pourront être communiquées que sur réquisition des autorités judiciaires. Les informations nominatives déclarées par le Client sont destinées à PREM'S TÉLÉCOM qui, avec l'accord exprès du Client, est autorisée à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser ainsi qu'à les communiquer aux personnes morales de son groupe, voire à des tiers ou à des sous-traitants, pour les besoins de gestion du Contrat du Client et pour faire bénéficier au Client d'offres commerciales pour des produits ou Services analogues fournis par PREM'S TÉLÉCOM. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose à tout moment d'un droit individuel d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent via l'interface de gestion de compte accessible via Internet.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES IDENTIFIANTS

7.1 Modalités de remise : Les Identifiants sont transmis par courrier simple ou courrier électronique au nom et à l'adresse déclarés par le Client dans son Bulletin d'inscription.

7.2. Caractères personnel et confidentiel : Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Le Client est seul responsable de la garde et de l'utilisation des Identifiants que PREM'S TÉLÉCOM lui aura transmis ou que le Client aura choisis, sauf divulgation imputable à PREM'S TÉLÉCOM. Le Client s'engage à conserver secret ses Identifiants et à ne pas les divulguer à des tiers de quelque manière que ce soit.

7.3 Perte ou vol : En cas de perte ou de vol de ses identifiants le Client s'engage à en avertir PREM'S TÉLÉCOM dans les plus brefs délais, de lui adressera ses nouveaux identifiants par courrier électronique à l'adresse mail mentionnée lors de la souscription. En cas d'oubli de ses identifiants, le client peut demander via la rubrique "Accéder à mon compte" que PREM'S TÉLÉCOM les lui retransmette par courrier électronique à l'adresse mentionnée lors de la souscription.

7.4 Modification : En cours d'exécution du Contrat, PREM'S TÉLÉCOM pourra modifier ou changer tout ou partie des Identifiants, pour des motifs d'ordre réglementaire, technique ou de sécurité. PREM'S TÉLÉCOM informera le Client 15 jours au moins avant cette modification par lettre simple et/ou courrier électronique. Lors de modifications des conditions Générales des ventes, PREM'S TÉLÉCOM en informera le Client par mail ou par courrier.

ARTICLE 8 - ASSISTANCE TECHNIQUE

PREM'S TÉLÉCOM met à la disposition des Clients un Service d'assistance (Hotline) exclusivement basé sur une consultation du site Internet de PREM'S TÉLÉCOM et par email.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

9.1 Responsabilité de PREM'S TÉLÉCOM : PREM'S TÉLÉCOM est responsable des dommages directs subis par le Client qui démontre que les agissements de PREM'S TÉLÉCOM sont la cause desdits dommages. La responsabilité de PREM'S TÉLÉCOM est limitée à un plafond égal à trois mois de redevance facturés et effectivement payés par le Client. Les dommages immatériels, tels que pertes de bénéfice, de chiffre d'affaires, de clientèle, de trafic, sont exclus de toute réparation par PREM'S TÉLÉCOM. Conformément à la législation en vigueur, PREM'S TÉLÉCOM, en qualité de fournisseur d'accès Internet, n'a pas d'obligation générale de surveiller les informations transmises sur Internet, ni de rechercher les activités illicites. PREM'S TÉLÉCOM n'est pas responsable des Services accessibles par Internet, de la nature ou des caractéristiques des données qui pourraient traverser

par l'intermédiaire du Service. Le Client s'engage à utiliser le Service dans le respect des lois et des règlements en vigueur. En conséquence, PREM'S TÉLÉCOM ne peut être tenu pour responsable du contenu des messages, publicités, des produits, des Services du Client ou de tout autre matériel, de quelque nature que ce soit, disponible sur ou à partir de sites Internet.

PREM'S TÉLÉCOM ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout acte, défaillance, omission ou négligence d'un quelconque opérateur tiers qui pourrait avoir un impact sur le Service. PREM'S TÉLÉCOM ne consent aucune garantie, expresse, implicite, légale ou autre, et exclut en particulier toute garantie implicite ou expresse concernant notamment l'aptitude du Service d'Accès à répondre aux attentes ou aux besoins particuliers du Client.

9.2 Responsabilité du Client : Le Client est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles. Le Client est seul responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés à PREM'S TÉLÉCOM par lui-même ou par les personnes dont il est responsable, du fait de l'utilisation du Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit et s'engage à garantir PREM'S TÉLÉCOM contre toutes demandes, réclamations ou condamnations dont PREM'S TÉLÉCOM pourrait faire l'objet, dès lors que celles-ci auraient pour cause l'utilisation par le Client ou les personnes dont il est responsable, des Services du Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit ou en cas de fautes de ce dernier. Le Client s'engage à ne pas faire une utilisation détournée du Kit de connexion mis à sa disposition, ainsi que des Services.

9.3 Cas de force majeure ou cas fortuit : Les parties ne sont pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli au titre du Contrat, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure ou un cas fortuit habituellement reconnu par la jurisprudence. Le cas de force majeure ou cas fortuit suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence.

ARTICLE 10 - DUREE DU CONTRAT

10.1 Entrée en vigueur : Le Contrat prend effet à compter de l'envoi de la lettre de confirmation ou du kit de connexion par voie postale, sous réserve de la faisabilité technique.

10.2 Droit de Rétractation : En cas de souscription à distance et en application du Code de la Consommation, le Client, qui a la qualité de consommateur, exerce un droit de rétractation de 7 jours francs à compter de la confirmation, qui peut être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à PREM'S TÉLÉCOM en mentionnant les n° de Client, nom, prénom du Client et son adresse complète. En application des dispositions du Code de la Consommation, le Client qui utilise le Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit, avant la fin du délai de 7 jours francs, perd la faculté d'exercer son droit de rétractation. L'exercice de ce droit de rétractation implique le remboursement, par PREM'S TÉLÉCOM, de toutes les sommes dont le Client aura été éventuellement prélevé ou débité au titre des Services, sans application des Frais d'Activation, sous réserve d'une part que le Service n'ait pas été utilisé dans les conditions décrites ci-dessus, et d'autre part qu'en cas de livraison du Kit de connexion, ce dernier soit retourné, dans le délai de 7 jours dans les conditions décrites à l'article 4, complet, dans son emballage d'origine, en parfait état, et accompagné de tous ses accessoires, notices d'emploi et documentations aux frais du Client à PREM'S TÉLÉCOM à l'adresse mentionnée ci-dessus. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

10.3 Durée : Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée qui prend effet à compter de la mise en service du Kit de connexion. En cas de souscription en ligne, le Contrat prend effet à l'expiration du délai de sept jours visé à l'article 10.2, décompté à partir de la réception par le Client du Kit de connexion.

ARTICLE 11 - FACTURATION / PAIEMENT

Les prix des Services figurent dans le Bulletin d'inscription, ils sont mentionnés en Euros. L'ensemble de ces tarifs est révisable tout comme les périodicités d'abonnement et de prélèvement qui y sont attachées. Ces modifications seront notifiées au Client par e-mail et/ou par courrier, au moins un mois avant leur date d'application. A défaut de contestation par le Client de ces nouveaux tarifs dans le respect des conditions indiqués à l'article 12.1, ceux-ci seront réputés avoir été définitivement et irrévocablement acceptés par le Client. Dans l'hypothèse où le Client n'accepterait pas les nouveaux tarifs de PREM'S TÉLÉCOM, il est libre de résilier son abonnement dans le respect de l'article 12.1.

11.1 Forfait : Le prix du Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit, indiqué dans le Bulletin d'inscription, est facturé au Client sur une base forfaitaire, payable à terme à échoir.

11.2 Modalités de facturation : La facturation des Services débute après mise à disposition de l'accès ; PREM'S TÉLÉCOM en informe alors le Client, par courrier électronique. Le Client autorise expressément PREM'S TÉLÉCOM à lui délivrer chaque bimestre une facture sous forme électronique. Cette facture est accessible en ligne, après authentification, sur le compte du Client consultable sur l'interface de gestion de compte. Elle intègre le coût du Forfait pour les deux mois à venir, les prestations supplémentaires (options souscrites), les éventuels frais (hors de paiement, etc.), ainsi que les éventuels achats de Produits Accessoires. Le Client sera libre de consulter sa facture, de la copier ou de l'imprimer. Chaque facture est disponible sur le compte du Client pendant une période de douze mois, sauf en cas de résiliation.

Option : en sus de l'abonnement à PREM'S TÉLÉCOM, le Client peut s'abonner à des options dans les mêmes conditions que celles décrites dans les présentes. Toutes les clauses mentionnées dans les présentes relatives à la résiliation sont applicables aux options. En cas d'abonnement à une option, le Client s'engage à prendre connaissance des conditions spécifiques applicables à cette option, accessibles en ligne ou par simple demande courrier.

11.3 Paiement par prélèvement automatique : Le prélèvement automatique sur compte courant est le mode de paiement privilégié. PREM'S TÉLÉCOM procède au prélèvement automatique du montant de la facture sur le compte du Client, tous les deux mois à terme à échoir. Dans le cadre du paiement par prélèvement automatique, les comptes sur livret, compte épargne ou livret ne sont pas acceptés par PREM'S TÉLÉCOM. Il appartient au Client d'informer son établissement bancaire au moment de l'inscription au Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit de la mise en place de l'autorisation de prélèvement automatique accordée à PREM'S TÉLÉCOM.

11.4 Retard ou défaut de paiement du Client : Sans préjudice de toute demande en dommages et intérêts, en cas de retard ou de défaut de paiement, PREM'S TÉLÉCOM sera fondée après l'envoi d'une lettre ou email de relance valant mise en demeure, restée sans effet pendant un délai de six jours, à majorer toute somme restant due, d'intérêt de retard égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Ces intérêts seront calculés et produits sur la base journalière. En cas de refus de prélèvement de la part de l'établissement bancaire du Client, PREM'S TÉLÉCOM sera fondé à facturer le Client défaillant du montant des frais de rejet majorés forfaitairement d'un montant de vingt euros TTC pour frais de gestion et coûts financiers. Toute somme non réglée et/ou rejet de prélèvement et/ou retard de paiement pourra entraîner après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trente jours, la suspension du Service par PREM'S TÉLÉCOM, jusqu'à complet paiement par le Client. Le Service sera à nouveau délivré dès réception du règlement moyennant encaissement de frais de réouverture d'accès de cinquante-neuf euros TTC.

ARTICLE 12 - SUSPENSION / RESILIATION

12.1 Résiliation à l'initiative du Client : Le Client pourra à tout moment procéder à la dénonciation du Contrat. La dénonciation devra s'effectuer par un envoi recommandé avec demande d'avis de réception mentionnant le nom/prénom et le numéro du client. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de vingt jours francs à compter de la réception de ladite lettre recommandée. En cas d'envoi après le 20 du mois en cours, la résiliation prendra effet le mois suivant, qui reste du dans sa totalité. La résiliation entraîne un paiement forfaitaire de quarante-neuf euros TTC. En cas de démantèlement, le Client pourra, sous réserve de l'envoi des documents propres à justifier de son changement d'adresse et que le Service ne soit pas disponible à sa nouvelle adresse, procéder à tout moment à la résiliation du Contrat, selon les mêmes termes et conditions que visées ci-dessus.

12.2 Résiliation à l'initiative de PREM'S TÉLÉCOM : PREM'S TÉLÉCOM se réserve le droit de résilier ou suspendre de plein droit et sans préavis le contrat sans que le Client ne puisse lui demander une quelconque indemnité, en cas de faute du client ou de violation grave ou renouvelée des Conditions Générales dans les hypothèses suivantes :
- PREM'S TÉLÉCOM se verra notifier par des usagers d'Internet que le Client ne respecte pas les lois et règlements en vigueur ou fait usage d'Internet de nature à porter préjudice aux droits des tiers ou qui serait contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ;
- PREM'S TÉLÉCOM se verrait notifier par des ayant-droits que le Client reproduit, diffuse des données protégées par un droit de propriété ;
- PREM'S TÉLÉCOM constaterait des actes de piratage ou des utilisations illicites d'informations circulant sur le réseau ayant pour cause ou origine la connexion avec le Client ;

En cas d'incident ou de retard de paiement, PREM'S TÉLÉCOM se réserve le droit, après mise en demeure du Client restée sans effet pendant un délai de quinze jours, de résilier ou de suspendre de plein droit le contrat, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité du fait de l'interruption du Service. La résiliation à l'initiative de PREM'S TÉLÉCOM pour les cas visés précédemment fera l'objet d'une restitution du Kit de connexion par le Client dans les conditions prévues à l'article 12.1 des Conditions Générales.

ARTICLE 13 – TRANSFERT

Le Client s'interdit de transférer tout ou une partie de ses droits et obligations résultant du Contrat sans l'accord préalable et écrit de PREM'S TELECOM. PREM'S TELECOM se réserve la faculté de transférer librement à toute autre personne tout ou partie des droits et obligations découlant du Contrat.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS

PREM'S TELECOM se réserve le droit de modifier les conditions générales. Le Client sera informé de toute modification contractuelle un mois avant son entrée en vigueur par courrier électronique et/ou sur l'interface de gestion de compte. Afin d'éviter que le courrier électronique soit considéré comme indésirable, il est conseillé au Client de créer une adresse électronique chez PREM'S TELECOM pour recevoir l'ensemble des informations concernant l'abonnement au Forfait PREM'S TELECOM Haut Débit.

ARTICLE 15 - LITIGES

Le présent Contrat est régi par les lois et règlements de la République Française. Au cas où un différend surviendrait entre les Parties dans l'exécution ou l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente, les Parties s'obligent à tenter de le résoudre préalablement de façon amiable. Si, au terme d'un délai d'un mois, les Parties n'arrivent pas à se mettre d'accord, le différend serait alors soumis aux Tribunaux compétents.

CONDITIONS PARTICULIERES OFFRE LOGEMENTS INDIVIDUELS (Accès hertzien)

Les spécificités du système de connexion dédié aux abonnés résidents dans des logements individuels (ne comportant pas de réseaux communs de type téléphoniques et/ou TV avec d'autres logements) sont décrites ci-après. La souscription de ce type d'abonnement entraîne l'acceptation des présentes sans restrictions et venant compléter les conditions générales de ventes exposées ci-dessus.

Les Conditions Générales de Vente ci-dessus détaillent l'ensemble des dispositions liées aux services souscrits auprès de PREM'S TELECOM. Ces Services sont réservés à l'usage domestique et personnel du Client au sein de son cercle de famille et ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins professionnelles ou commerciales.

ARTICLE 1 : ELIGIBILITE ET TRAITEMENT SYSTEME HERZTIEN

L'éligibilité du Client est déterminée via un logiciel de couverture théorique. Si le lieu d'installation n'est pas couvert par un relais local, le bon de commande est invalidé et le Client est averti de cette impossibilité. Dans le cas contraire le Client reçoit par courrier postal ou électronique les documents dont la fiche d'inscription, les "CGV", les informations de connexion ainsi que tous les documents utiles. Si une demande d'installation du matériel par le technicien PREM'S a été faite, une date de rendez-vous vous sera communiquée sous vingt jours.

Dans tous les cas, le pré-requis du bon fonctionnement d'une installation est la visibilité directe depuis le micro-relais du client jusqu'au relais d'infrastructure PREM'S TELECOM. L'étude effectuée par le logiciel de couverture ne peut en aucun cas valoir de certitude. Des contraintes environnementales locales (végétations, constructions, ...) temporaires ou définitives peuvent invalider cette étude.

ARTICLE 2 : INSTALLATION A DOMICILE

A la demande du Client (à valider lors de sa commande), un technicien PREM S TELECOM peut exécuter l'installation complète du kit de connexion (coût forfaitaire indiqué sur la fiche d'inscription). Cette installation est alors garantie. Ce forfait couvre l'installation du matériel sur une infrastructure existante (mât de télévision) et le raccordement directement à un ordinateur via un câble informatique d'au maximum 15 mètres. En cas de dépassement prévisible de ce forfait, le technicien installateur produira un devis. En cas de désaccord sur ce devis un montant forfaitaire de déplacement peut être réclamé au Client. Celui-ci aura alors le choix entre effectuer lui même l'installation ou annuler le bon de commande..

ARTICLE 3 : RECEPTION DU MATERIEL

Le Matériel est livré chez le Client, à l'adresse précisée sur la fiche d'inscription. Dans le cas où le Client choisit d'installer lui-même le Matériel commandé et livré, le Client reconnaît alors que la responsabilité de PREM S TELECOM se limite à donner tous conseils utiles à son installation AU TRAVERS DU GUIDE D'INSTALLATION FOURNI sans toutefois pouvoir être tenue responsable de son échec.

ARTICLE 4 : RECEPTION DU SERVICE

Pour tout service hertzien fourni par PREM S TELECOM, la date de mise en service considérée sera celle de connexion du Client au réseau de PREM S TELECOM comme enregistrée par les serveurs de gestion client de PREM S TELECOM, ou au plus tard, sept jours après la réception du Matériel par le Client.

ARTICLE 5 : LIVRAISON DU MATERIEL ET RISQUES

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

PREM S TELECOM s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués lors de l'acceptation de la demande de raccordement, en fonction du délai logistique qui lui est nécessaire pour exécuter la commande, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, tels que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation ou la résiliation de la commande.

Les livraisons sont effectuées moyennant participation du client précisée aux CGV . Ces livraisons sont sous la responsabilité et aux risques exclusifs du Client, sauf accord contraire exprès de PREM S TELECOM.

Il appartient au Client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur/poste/PREM'S TELECOM ; étant précisé que tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur ou de PREM S TELECOM, sera considéré accepté par le Client.

ARTICLE 6 : GARANTIE DU MATERIEL

PREM S TELECOM garantit que le Matériel vendu ou loué est exempt de tous vices. En cas de survenance d'un vice caché, le Client doit en informer PREM S TELECOM « à bref délai » comme l'imposent la loi et la jurisprudence, qui est fixé d'un commun accord à dix jours à compter de la révélation du vice caché. Il incombe au Client de prouver la découverte du vice.

Le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du Matériel le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et le Client est réputé avoir reçu toutes les informations techniques relatives au Matériel vendu ou loué.

Au titre de la garantie des vices cachés, PREM S TELECOM ne sera tenue que du remplacement et de la réparation, sans frais, du Matériel défectueux ou des pièces défectueuses, sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à PREM S TELECOM est le remplacement gratuit ou la réparation du Matériel défectueux ou des pièces défectueuses ; Pour bénéficier de la garantie, le Matériel doit être au préalable soumis au service après-vente dont l'accord est indispensable avant toute intervention. Les frais de port sont à la charge du Client.